

**Règlement intérieur des services
municipaux extra scolaires :**
*Cantine, Garderie, Activités manuelles,
Ecole Municipale des Sports et Etude surveillée*

Année scolaire 2024-2025

Préambule

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement des services municipaux extra scolaires, gérés par la commune de Dannes dans les locaux lui appartenant.

Ces services sont facultatifs et organisés au profit des enfants scolarisés à Dannes. Ce sont des services proposés aux familles, qui ont un coût pour la collectivité et qui nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou leurs responsables légaux.

→ *Votre enfant va être amené à fréquenter l'un des services municipaux extra scolaires proposés par la commune. Nous vous invitons à prendre connaissance, avec lui, de ce règlement intérieur et de le retourner signé (page 8) au secrétariat de l'école.*



Cantine scolaire

Principes de fonctionnement

- 1) Il s'agit d'un service municipal facultatif placé sous la responsabilité du Maire et au profit des enfants.
- 2) Le service de restauration fonctionne durant les périodes scolaires et les CLSH : le lundi, mardi, mercredi (uniquement pendant le CLSH), jeudi et vendredi : de 12h à 13h15.
- 3) Le personnel organise le déroulement du service de table, y compris l'animation correspondante, en fonction du nombre d'enfants présents.
- 4) Le personnel communal assure la garde et la surveillance des enfants hors temps du repas, et les encadre à l'intérieur des locaux (selon le temps).
- 5) Les menus, disponibles en Mairie, sont équilibrés et sont fournis par une société de restauration.

Modalités d'inscription

- 1) L'utilisation du service est obligatoirement soumise à l'acceptation du présent règlement (page 8) et à l'inscription préalable de l'enfant sur le portail famille notreportail.fr*.
 - Les inscriptions doivent être saisies sur le portail **au plus tard le lundi avant 10h00** pour les repas de l'ensemble des jours de la semaine suivante (ex. : le lundi 26/08 avant 10h pour les repas du 2 au 6/09).
- 2) Les enfants fréquentant régulièrement la cantine peuvent faire l'objet d'une inscription à la semaine ou au mois.

Tarification

- 1) Le tarif du repas est fixé à 3€50. Une tarification sociale à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, est cependant mise en place comme suit :
 - Quotient familial compris entre 0 et 441 ⇒ 1€00
 - Quotient familial compris entre 442 et 616 ⇒ 3€00
 - Quotient familial compris entre 617 et plus ⇒ 3€50
- 2) Le paiement s'effectue en ligne en même temps que la réservation sur le portail famille. **TOUT PAIEMENT NON EFFECTUE DANS LES 24H, ENTRAINERA L'ANNULATION DE COMMANDE DU REPAS.** Si plusieurs factures sont en attente de règlement dans votre compte, l'inscription aux diverses prestations sera **impossible**.
- 3) En cas d'absence de l'enfant, pour bénéficier d'un avoir, il faudra fournir un certificat médical. Dans tous les cas le premier jour sera perdu et les suivants seront déduits si l'accueil de la mairie a été averti par les parents dès le premier jour de l'absence de l'enfant avant 10h. Pour des raisons d'hygiène et afin d'éviter toute rupture de la chaîne du froid, susceptible d'engager la responsabilité de la commune, **aucun repas ne sortira de la cantine** pour être donné aux familles.
- 4) La tarification peut être révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Cas particuliers

- 1) Si l'enfant doit bénéficier d'un régime particulier (ex. : régime sans sel) ou est sujet à une allergie de type alimentaire, il convient de le signaler impérativement au personnel de la cantine. Aucune prise de repas, autre que celui du prestataire, ne sera autorisée, sauf dérogation exceptionnelle du Maire ou son représentant.
- 2) La prise de médicaments pendant le service de la cantine doit être justifiée par une ordonnance médicale.
- 3) Un repas de « dépannage » pourra **exceptionnellement** être proposé à un enfant non inscrit à la cantine. Ce repas sera facturé 6€.



Garderie

Principes de fonctionnement

- 1) Il s'agit d'un service municipal facultatif placé sous la responsabilité du Maire et au profit des enfants.
- 2) Il s'adresse aux enfants scolarisés à Dannes, sauf cas exceptionnels soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
- 3) Complémentaire au service de cantine, le service de garderie permet aux parents concernés de concilier leurs **contraintes essentiellement d'ordre professionnel** avec les horaires du cycle scolaire.
- 4) Le service de garderie est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h45 à 8h30 et de 16h à 18h.
- 5) Le personnel communal assure la garde et la surveillance des enfants, en les encadrant à l'intérieur des locaux réservés (bâtiment du CLSH).
- 6) Les parents sont tenus de prévoir un goûter pour l'enfant fréquentant la garderie du soir.

Modalités d'inscription

- 1) L'utilisation du service est obligatoirement soumise à l'acceptation du présent règlement (page 8) et à l'inscription préalable de l'enfant sur le portail famille notreportail.fr*.
 - Les inscriptions doivent être saisies sur le portail **au plus tard la veille avant 17h ou le vendredi avant 17h pour une inscription le lundi.**
- 2) Les enfants fréquentant régulièrement la garderie peuvent faire l'objet d'une inscription à la semaine ou au mois.

Tarification

- 1) Le tarif de la garderie est fixé à 1€ par jour (matin et/ou soir).
- 2) Le paiement s'effectue en ligne en même temps que la réservation sur le portail famille. **TOUT PAIEMENT NON EFFECTUE DANS LES 24H, ENTRAINERA L'ANNULATION DES RESERVATIONS.** Si plusieurs factures sont en attente de règlement dans votre compte, l'inscription aux diverses prestations sera **impossible**.
- 3) En cas d'absence de l'enfant, pour bénéficier du remboursement de la garderie, il faudra fournir un certificat médical. Dans tous les cas le premier jour sera perdu et les suivants seront déduits si l'accueil de la mairie a été averti par les parents dès le premier jour de l'absence de l'enfant avant 11h30.
- 4) La tarification peut être révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal.
- 5) Une garderie de « dépannage » pourra **exceptionnellement** être proposée à un enfant non inscrit à la garderie. Cette prestation sera facturée 2€.



Activités manuelles

Principes de fonctionnement

- 1) Il s'agit d'un service municipal facultatif placé sous la responsabilité du Maire et au profit des enfants du CP au CM2.
- 2) Les activités manuelles ont lieu, dans le cadre de la garderie, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h à 18h et en dehors des vacances scolaires (bâtiment du CLSH).

Modalités d'inscription

- 1) L'utilisation du service est obligatoirement soumise à l'acceptation du présent règlement (page 8) et à l'inscription préalable de l'enfant sur le portail famille notreportail.fr.*
- 2) Les inscriptions doivent être saisies sur le portail **au plus tard le vendredi avant 17h pour la semaine suivante.**
- 3) L'inscription est hebdomadaire.

Tarification

- 1) Le tarif des activités manuelles est fixé à 4€ / semaine.
- 2) Le paiement s'effectue en ligne en même temps que la réservation sur le portail famille. **TOUT PAIEMENT NON EFFECTUE DANS LES 24H, ENTRAINERA L'ANNULATION DES RESERVATIONS.** Si plusieurs factures sont en attente de règlement dans votre compte, l'inscription aux diverses prestations sera **impossible**.
- 3) La tarification peut être révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal.



Ecole Municipale des Sports

Principes de fonctionnement

- 1) Il s'agit d'un service municipal facultatif placé sous la responsabilité du Maire et au profit des enfants.
- 2) Ce service s'adresse aux enfants scolarisés à Dannes, sauf cas exceptionnels soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
 - L'École Municipale des Sports fonctionne sur 2 périodes et en dehors des vacances scolaires : de septembre à décembre et de janvier à juillet).
- 3) Les activités ont lieu chaque soir de 16h à 18h selon un planning établi par le service jeunesse et sur inscription.
- 4) Les déplacements entre l'école et l'EMS sont pris en charge par le personnel communal.
- 6) L'enfant peut bénéficier de 2 séances d'essai gratuites.
- 7) La fourniture d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport est obligatoire.

Modalités d'inscription

- 1) L'utilisation du service est obligatoirement soumise à l'acceptation du présent règlement (page 8) et à l'inscription préalable de l'enfant sur le portail famille **notreportail.fr***.
- 2) Les inscriptions se font par activités, en fonction de la classe de l'enfant.

Tarification

- 1) Le tarif de l'EMS est fixé en fonction des périodes :
 - de septembre à décembre ⇒ 10€00,
 - de janvier à juillet ⇒ 15€00.
- 2) Le paiement s'effectue en ligne, en même temps que la réservation sur le portail famille. Tout paiement non effectué entraînera l'annulation de l'inscription.
- 3) La tarification peut être révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal.



Etude surveillée

Principes de fonctionnement

- 1) Il s'agit d'un service municipal facultatif placé sous la responsabilité du Maire et au profit des enfants du CP au CM2.
- 2) L'étude surveillée est assurée par les enseignants le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 17h.

Modalités d'inscription

- 1) L'utilisation du service est obligatoirement soumise à l'acceptation du présent règlement (page 8).
- 2) L'inscription à l'étude surveillée se fait directement auprès des enseignants à l'école.

Tarification

- 1) Le tarif de l'étude surveillée est fixé à 1€ pour 1h d'étude.
- 2) La facture est déposée chaque début de mois sur le Portail famille pour paiement en ligne.
- 3) La tarification peut être révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal.



Obligations des différentes parties

La Commune

- 1) Veille à assurer la sécurité et l'encadrement nécessaires durant le service du repas, pendant la période de garde avant la reprise des cours à 13h20, entre l'école et les activités et pendant les activités.
- 2) Veille à la bonne qualité et à l'équilibre des repas servis en liaison avec la société de distribution et la commission de restauration.
- 3) Fait respecter les mesures d'hygiène appropriées tant au niveau des locaux que lors de la préparation et du service des repas, ce qui implique de restreindre l'accès aux locaux de la cantine aux seuls personnels communaux.

Les parents

- 1) Respectent les consignes évoquées ci-dessus en termes d'inscription, de paiement et de transmission de demandes de modifications des inscriptions.
- 2) Veillent à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de discipline nécessaires au bon fonctionnement de la cantine, de la garderie et des activités extra scolaires.
- 3) Veillent à récupérer l'enfant à la garderie du soir et à l'issue des activités, avant l'heure limite de 18h. En cas de non-respect répété de l'horaire butoir, une décision d'éviction de l'enfant pourra être prise.

Les enfants

- 1) Respectent le personnel communal d'encadrement et les consignes dispensées par celui-ci.
- 2) Evitent tout chahut et autres débordements préjudiciables au bon déroulement du repas, de la garderie ou des activités.

Les règles de fonctionnement de la cantine, de la garderie, des activités et de l'étude surveillée sont communiquées (et régulièrement rappelées) aux enfants et affichées dans les locaux. Le non-respect de ces règles élémentaires de discipline et de savoir-vivre peut amener le Maire à mettre en œuvre une réponse graduée en 4 étapes :

- a) En cas de non-respect des règles de savoir-vivre, l'enfant sera averti et ses parents le seront verbalement,
- b) Si l'enfant ne tient pas compte, de manière répétée, des avertissements du personnel, ses parents seront alors informés par écrit,
- c) Si, malgré cela, l'enfant continue à perturber le bon fonctionnement de la cantine, de la garderie et des activités, le Maire convoquera les parents,
- d) Si, en dépit de ces diverses remontrances, l'enfant persiste à ne pas respecter le règlement, il pourra être temporairement, voire définitivement exclu.

L'Adjointe au Maire
Peggy DEBRIS

Le Maire
Olivier CARTON

** Pour les familles non équipées d'outils numériques, des solutions peuvent être mises en place, au cas par cas.*

- ✂ -----

**Acceptation du règlement intérieur des services municipaux extra scolaires
de la Commune de Dannes**

Je soussigné (e) :

Père, mère, responsable légal (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance, avec mon enfant :

Classe de : du règlement intérieur des services municipaux :

Cantine, Garderie, Activités manuelles, Ecole Municipale des Sports et Etude surveillée, et en
accepte les termes.

A :

Le :

Signature
précédée de la mention
« Lu et approuvé »